



Révision du plan d'élimination des déchets des ménages et assimilés des Landes



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29/11/2010

Atelier n° 2 : Quelle gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ?

Rédacteur : De RANCOURT Martin
Nb pages (celle-ci incluse) 4

Organisme	Nom, prénom, fonction	Courriel/Adresse	Présent	Diffusion
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Anne BODIN Chargée collecte sélective	anne.bodin@sivom-du-born.fr	X	X
Association « Pays d'Orthe Environnement »	Gilbert SPETTEL Vice-Président	carrasco.philippe@orange.fr	X	X
Association « UFC Que Choisir »	Eliane SERRE Vice Présidente	gluthation@hotmail.com ufcmarsan@free.fr	X	X
ADEME	Vanessa RISPAL Chargée de mission déchets	vanessa.rispal@ademe.fr	X	X
Chambre de Métiers et d'Artisanat des Landes	Stéphanie PERBOST Agent économique QSE	s.perbost@cma-40.fr	X	X
SITCOM Côte Sud des Landes	Jean-Pierre TOULLEC Directeur	toullec@sitcom40.fr	X	X
Centre Landais de Tri des Déchets Industriels (CLTDI)	Jean-François DAUDON Responsable site	jf.daudon@bernardet.net	X	X
SICTOM du Marsan	Aurore COMBY Responsable communication	anne.comby@sictomdumarsan.fr	X	X
Association « SEPANSO Landes »	Georges CINGAL Président	georges.cingal@wanadoo.fr	X	X
	Serge TOTCHILKINE Administrateur	serge.totchilkine@sfr.fr	X	X
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes	Christophe ROBIN Conseiller Environnement et Eco-conception	christophe.robin@landes.cci.fr	X	X
Conseil général des Landes	Isabelle CAILLETON Conseillère Générale	isabelle.cailleton@aliceadsl.fr	X	X
	Jean-René QUINIOU Responsable de service	jeanrene.quiniou@cg40.fr	X	X
	Caroline SALLE Technicienne - Gestion des déchets	caroline.salle@cg40.fr	X	X
	Marie CAUS – Chargée de mission Prévention déchets	marie.caus@cg40.fr	X	X
SIETOM de Chalosse	Fabien BATBY Responsable collecte	sietom.cs@orange.fr	X	X
INDDIGO	Véronique FOURAGE Responsable d'Agence	v.fourage@inddigo.com	X	X
	Martin DE RANCOURT Chargé d'études	m.rancourt@inddigo.com	X	X

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

❖ **Rappel des dispositions du Grenelle I et II**

M. DE RANCOURT a rappelé dans un premier temps les dispositions des lois Grenelle I et II en matière de gestion des déchets putrescibles :

- l'article 46 de la loi Grenelle I : « Améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »
- l'article 204 de la loi Grenelle II : « A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

❖ **Définition des « gros producteurs »**

Un décret est attendu en fin d'année 2010 pour définir ce qu'est « un gros producteur ».

Deux catégories de producteurs sont actuellement identifiées :

- ceux dont les déchets sont principalement collectés avec les ordures ménagères des ménages (commerces, écoles, métiers de bouches, secteur hospitalier ...). Au total, 30 codes d'Activité Principale Exercée identifiés (source des codes : INSEE),
- ceux dont les déchets sont collectés hors du flux des ordures ménagères des ménages (commerces de gros, industries agro-alimentaires, activités agricoles ...). Au total, 37 codes d'Activité Principale Exercée identifiés (source des codes : INSEE).

Les orientations du projet de décret tendent vers un seuil de définition à 40 tonnes/an, qui devrait diminuer sur une période de 4 à 5 ans pour atteindre 4 tonnes/an.

Des exemples de gros producteurs à terme : un fleuriste ou un restaurant faisant entre 40 et 50 repas par jour (avec une moyenne de 250 g de déchets organiques par repas)

La question qui se pose est la suivante : quelle est alors la compétence des collectivités vis-à-vis de ces gros producteurs ?

- si elle décide de mettre en place une collecte des biodéchets auprès des gros producteurs, il est nécessaire qu'elle les intègre avec ceux des ménages en instaurant une redevance spéciale ou une redevance incitative.

Question : une collectivité peut-elle mettre en place une collecte des biodéchets pour les non ménagers alors qu'elle n'existe pas pour les ménages ?

- si elle considère que cela ne fait pas partie de ces compétences, elle les incite à s'organiser en externe.

Aucune autre observation n'a été mentionnée.

2 CONTEXTE DU DEPARTEMENT DES LANDES

M. DE RANCOURT a rappelé la collecte historique des biodéchets sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes mise en place en 2005 à l'issue du test effectué auprès des ménages en 2000 sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Cette collecte concerne 10 producteurs (8 petits supermarchés et 2 primeurs en saison estivale) qui sont équipés de bacs 700 litres. Cela a permis de collecter 140 tonnes de biodéchets en 2009 qui ont été compostés sur la plate-forme de Bénesse-Maremne.

Le projet du SITCOM : étendre cette collecte sur deux cuisines centrales (restauration scolaire)

M. DE RANCOURT cite également d'autres initiatives locales où le compostage des biodéchets se fait au niveau des établissements scolaires (collège de Mimizan, lycée de Sabres, école de Roquefort ...) et sur d'autres établissements tels que les campings (Roquefort), centres de loisirs (Mimizan et Labouheyre).

3 GISEMENT ESTIME SUR LE DEPARTEMENT

A partir des données nationales (MODECOM 2007) et diverses enquêtes, M. DE RANCOURT a estimé le gisement de déchets putrescibles non ménagers sur le département à 24 000 tonnes dont 8 000 tonnes dans les ordures ménagères.

Mme PERBOST est intervenue concernant les quantités de déchets des charcuteries : une étude a été menée sur les déchets carnés spéciaux (moelle épinière par exemple). Il en est ressorti que les charcuteries disposent de filières spécifiques de collecte et de traitement. Elle doit communiquer au Conseil général l'étude réalisée dont l'enquête a été menée en juillet 2010 ainsi qu'un guide destiné aux bouchers, charcutiers et traiteurs sur la gestion des déchets et effluents liquides.

M. DE RANCOURT a ensuite cité des exemples de gisements identifiés sur les collectivités dont celle de SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets).

Une étude de la gestion des déchets des lycées en Ile-de-France réalisée en 2007 sur 270 lycées a démontré que les ordures ménagères en mélange des lycées étaient composés à 57% de déchets de restauration.

4 RETOUR D'EXPERIENCES

❖ *Collecte en porte-à-porte*

M. DE RANCOURT a pris deux exemples :

- la communauté d'agglomération du Grand Dôle qui effectue une collecte des fruits et légumes auprès des supermarchés et primeurs et des reliefs de repas de cafétérias,
- 2 communautés de communes de Kaysersberg et Ribeauvillé qui, dans le cadre d'appel à projet du Conseil général, examinent différents scénarios de gestion des biodéchets des particuliers (prévention) et des gros producteurs (90 producteurs sur 210 intéressés par une collecte sélective dont le coût de collecte et traitement proposé par le prestataire est de 220 € / tonne.).

❖ **Gestion in-situ**

Le gros producteur prend en charge la gestion des biodéchets (tri et compostage) au sein de son établissement soit par des démarches participatives, soit par des solutions mécanisées (compostage électromécanique).

Pour les démarches participatives, il est recommandé de mettre en place une démarche progressive (étape par étape) et de prévoir un accompagnement sur la durée. Exemple d'une cantine avec 200 repas par jour : il est nécessaire d'installer 5 ou 6 composteurs de 1 000 L.

Le Conseil général souhaite apporter des précisions sur le compostage électromécanique en collège : l'exemple girondin montre que ce type de compostage nécessite un investissement très important. De plus, sont survenues des difficultés du fait du mauvais dimensionnement de l'installation et de problèmes de condensation rendant le compost trop liquide.

Certains campings effectuent déjà le compostage de leurs déchets, par exemple le camping Bleu Océan à Ondres, qui utilise le compost jardin biologique. A noter que le compostage est un bonus pour la labellisation des campings mais ne constitue pas une condition à la labellisation.

Une précision sur les composts produits dans les collèges : ils ne peuvent être cédés, même à titre gratuit s'ils ne sont pas normalisés (à noter que le coût de 2 campagnes de mesures pour savoir si le compost est normé est estimé à 5 000 €). Il est donc nécessaire de les utiliser sur place, ce qui n'est que rarement problématique au vu des quantités produites.

❖ **Compostage de quartier**

M. DE RANCOURT a pris l'exemple de Champagnole où un quartier (5 immeubles de 40 logements chacun) effectue le compostage en pied d'immeuble (5 placettes de compostage comptant 2 bacs : 1 pour le structurant et l'autre pour la fermentation).

❖ **Quelles orientations pour le plan départemental ?**

Les points soulevés lors de la discussion :

- le problème des étiquettes sur les pelures des fruits,
- la réflexion à mener entre les cantines ainsi que les grandes surfaces et les associations caritatives sur la thématique « moins gaspiller »,
- la réflexion à mener sur les différentes modalités de gestion des déchets produits par les cantines.